

## Besoins médicaux

---

A) Afin d'assurer une expérience d'inclusion positive et sécuritaire, les étapes suivantes doivent être respectées à partir du moment où un enfant ayant des besoins médicaux (p. ex. alimentation par sonde, poche support pour stomies ou crises épileptiques) est inscrit dans un programme de services de garde :

- Le ou la gestionnaire informe la coordonnatrice à l'accueil du SIJE que des parents souhaitent inscrire leur enfant ayant des besoins médicaux dans le programme.
- Un formulaire de demande de formation est rempli et soumis par le personnel du programme.
- La ou le gestionnaire est responsable de développer un plan de soins pour chaque enfant ayant des besoins médicaux dans leur centre ou dans la garde d'enfants à domicile avec le ou les parents ou le tuteur de l'enfant en question ainsi que tout professionnel de la santé réglementée suggéré par ceux-ci.

De plus amples renseignements peuvent être trouvés sur les sites Web suivants :

<https://www.earlyyears.edu.gov.on.ca/ChildCareWeb/public/login.xhtml>

<https://www.ontario.ca/fr/page/guide-sur-la-delivrance-des-permis-des-centres-de-gardedenfants>

- La consultante-ressource est disponible de travailler en collaboration pour l'élaboration du plan de soins.
- La coordonnatrice à l'accueil planifie une séance de formation pour le personnel éducateur (avant la date de début, si possible).
- Le plan de soins est acheminé par le ou la gestionnaire de programme dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant la date de la séance de formation. Ce plan sera partagé avec le formateur ainsi que la consultante-ressource assignée.
- Un rappel de la formation est acheminé par courriel au formateur et au gestionnaire du programme par le service d'admission du SIJE.

B) En cas d'urgence médicale concernant un enfant dans un service de garde agréé (p. ex. une jambe cassée), et pour laquelle la présence de personnel de services de garde à court terme supplémentaire est requise, une demande de fonds pour du personnel de soutien supplémentaire peut être présentée au SIJE. Le SIJE évaluera la demande dans le but d'aider à répondre aux besoins temporaires du programme. Pour que les fonds soient accordés : il doit s'agir d'un cas exceptionnel, des fonds doivent être disponibles et enfin, il est important qu'aucune solution n'existe au sein du programme (p. ex. personnel administratif peut aider, les parents sont en mesure de réduire les heures de garde de l'enfant, etc.).